

du Secrétaire provincial, de même que l'infirmerie provinciale pour le soin des malades chroniques en vertu du Service d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique. La province fournit aussi 33 p. 100 des fonds consacrés à la construction des hospices municipaux et autorise et surveille les hospices municipaux, les institutions privées et les pensions. Au besoin, les frais d'entretien des résidents indigents sont partagés entre la province et les municipalités dans la proportion de 80 à 20. La province paie tous les frais relatifs aux vieillards qui relèvent uniquement d'elle.

Assistance sociale.—Le programme d'assistance sociale est administré par le directeur du bien-être avec le concours de la Division familiale. Le programme comprend les allocations aux personnes et aux familles nécessiteuses, des services d'orientation, la formation professionnelle et des soins dans les pensions et les hospices. La province rembourse les municipalités de 80 p. 100 des frais de base et de certains paiements additionnels d'assistance sociale quant aux indigents de la municipalité et assume tous les frais quant aux indigents sans domicile municipal.

Sous-section 3.—Indemnisation des accidentés du travail

Dans les dix provinces, des lois assurent l'indemnisation du travailleur pour blessures attribuables à un accident survenu durant son emploi et par suite de son emploi ou de maladies professionnelles déterminées. Un résumé des lois provinciales paraît au chapitre XVIII.

Sous-section 4.—Soin des personnes à charge et des désavantagés

La statistique des institutions de charité et de bienfaisance est dressée tous les cinq ans. Le recensement de 1951 a relevé pour 1950 l'activité de 533 institutions, soit 490 hospices et 43 garderies. La statistique sommaire des institutions paraît aux pages 270-271 de l'*Annuaire* de 1954.

PARTIE III.—INITIATIVES BÉNÉVOLES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE SUR LE PLAN NATIONAL

Un certain nombre d'organismes bénévoles nationaux accomplissent un travail important en vue d'assurer à la population des services de santé et de bien-être social, d'organisation et d'éducation. Ces organismes, dont quelques-uns sont énumérés ci-dessous, complètent les services fédéraux et provinciaux dans plusieurs domaines et jouent un rôle de première importance en rendant le public plus conscient des besoins relatifs à la santé et au bien-être et en aidant à y répondre.

Le Conseil canadien du bien-être social.—Le Conseil, formé en 1920, est une association nationale groupant des organismes et des particuliers en vue d'assurer à la population canadienne des services sociaux complets, bien administrés et de qualité supérieure. Il fournit des renseignements de bonne source, des conseils techniques et des services sur place aux principaux secteurs où s'exerce le bien-être social, et, en servant d'intermédiaire entre les services publics et privés, favorise l'organisation et l'action en coopération. Parmi les organismes qui y sont affiliés figurent les caisses de bienfaisance, des conseils d'œuvres, des organismes privés de bienfaisance, divers services fédéraux, provinciaux et municipaux et d'autres groupements et particuliers qui s'intéressent activement aux œuvres de santé, de bien-être et d'éducation.